

# Appel à projets 2018

## Déraccordement et gestion écologique des eaux pluviales urbaines

### RÈGLEMENT

Date d'ouverture de l'appel à projets : **1er Décembre 2017**

Date limite d'envoi des dossiers: **13 Avril 2018 puis 17 Août 2018**

Les dossiers devront être adressés **par courrier** à

Agence de l'Eau Artois Picardie  
Appel à projets « Déraccordement et gestion écologique des eaux pluviales urbaines »  
200 rue Marceline BP 80818  
59508 DOUAI Cedex

Documents à télécharger et renseignements sur

<http://www.eau-artois-picardie.fr, rubrique appels à projets>

# Contexte et enjeux de l'appel à projets

Le développement urbain a entraîné une imperméabilisation des surfaces, provoquant un accroissement du ruissellement des eaux pluviales et contribuant à des déversements de flux polluants parfois importants dans les milieux aquatiques superficiels. Sur notre bassin Artois-Picardie, la présence importante de réseaux d'assainissement de type unitaire, recevant à la fois les eaux usées et les eaux pluviales, accentue ce problème. Parfois même, la surcharge hydraulique de ces réseaux est également amplifiée par l'intrusion dans les réseaux d'assainissement d'eaux claires parasites issues de fossés de drainage ou d'anciens cours d'eau.

La maîtrise de ces eaux pluviales et parasites constitue dès lors un enjeu pour l'atteinte du bon état des masses d'eau sur le bassin Artois-Picardie et pour la prévention des inondations. C'est un enjeu majeur du Xème Programme de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Celle-ci passe par un changement des pratiques en matière d'aménagement urbain et de conception de l'assainissement pluvial.

D'une part, cet aménagement ne peut plus se concevoir avec une imperméabilisation systématique des sols, et se doit de favoriser la biodiversité en ville. D'autre part, les solutions classiques de collecte-busage-tamponnement-rejet au milieu naturel des eaux pluviales ont montré leurs limites techniques et économiques.

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie s'est engagée depuis plus de 10 ans dans une politique d'accompagnement technique et financier des collectivités disposant de réseaux d'assainissement unitaires en faveur des projets de gestion intégrée des eaux pluviales.

Fort des actions restant à mener et des nouveaux enjeux écologiques, le présent appel à projet « déraccordement et gestion écologique des eaux pluviales urbaines » a pour ambition de renforcer les actions préventives de réduction du volume d'eaux pluviales strictes et eaux parasites des réseaux unitaires mais également d'accompagner les projets de gestion des eaux pluviales participant à la création/restauration de trames vertes et bleues au sein des zones urbanisées existantes et favorisant ainsi la biodiversité.

# Contenu de l'appel à projets

## Les porteurs de projets attendus

Les projets doivent être présentés par les collectivités territoriales du Bassin Artois-Picardie (communes et leurs groupements) ayant la compétence assainissement ou « eaux pluviales ».

## Objectifs des projets et actions financées

Les projets attendus doivent être réalisées en zones urbanisées et concourir au moins à l'un des objectifs suivants :

- Éviter, réduire voire supprimer les eaux de ruissellement et les eaux parasites issues des zones urbanisées admises dans les réseaux unitaires d'assainissement
- Créer ou restaurer de nouveaux espaces de nature en ville en intégrant la gestion des eaux pluviales
- Limiter et réduire l'impact de rejets d'eaux pluviales strictes dans des milieux aquatiques superficiels sensibles (rivières, zones humides du SDAGE et des SAGE, zone de baignade) ou dans des zones d'alimentation de captage
- Contribuer à réduire les risques d'inondation dans les zones urbanisées

Les aides de l'Agence portent sur des projets pouvant comprendre (liste non exhaustive) :

- la réalisation de travaux de techniques alternatives permettant l'infiltration des eaux de pluie (noues, fossés d'infiltration, toitures végétalisées...) avec la création/restauration de nouveaux îlots de biodiversité associés (mares, plans d'eau, zones végétales adaptées au milieu humide\*)
- les travaux de tamponnement/traitement des eaux pluviales strictes ou de surverses de réseaux unitaires permettant de réduire l'impact des rejets et qui mettent en œuvre des zones de rejets végétalisés\*
- les travaux de tamponnement/traitement des eaux pluviales strictes permettant de lutter contre les inondations en zones urbanisées et qui mettent en œuvre des zones de rejets végétalisés\*

\* Une vigilance devra être apportée quant à la nature et à l'origine des végétaux introduits afin d'éviter des croisements génétiques avec la flore locale et le développement d'espèces envahissantes.

Il pourra être demandé un avis du Conservatoire Botanique de Bailleul pour la validation des projets (Guide pour l'utilisation de plantes herbacées pour la végétalisation).

Concernant les traitements in situ de surverse des déversoirs d'orage des réseaux unitaires, la solution projetée devra être préalablement validée par les services de Police de l'Eau.

**À noter :** les dépenses liées aux études préalables à la mise en place de ces actions peuvent être reprises dans le montant de l'opération.

### Sont exclus de l'appel à projets :

- les opérations nouvelles d'aménagement urbain
- les opérations de lutte contre le ruissellement d'origine exclusivement agricole et réalisées en zone non urbanisée
- les travaux d'aménagement dans le cadre des Zones d'Expansion de Crue ou de ralentissement dynamique des crues en lit majeur
- le traitement par des séparateurs d'hydrocarbures des eaux de pluie collectées sur des zones de parking ou de voirie
- les travaux de renforcement/réhabilitation des réseaux unitaires et les bassins de pollution ou traitement physico-chimique simple des surverses de réseaux unitaires
- les travaux de réutilisation des eaux de pluie à des fins d'économie d'eau
- les mesures compensatoires

### Critères d'éligibilité et sélection des projets

Pour être éligible, le projet doit satisfaire aux critères suivants :

- ✓ entrer dans le champ de l'appel à projets et se conformer au présent règlement
- ✓ la collectivité dispose d'une étude de schéma de gestion des eaux pluviales ou d'une étude diagnostique de son système d'assainissement justifiant la pertinence des travaux envisagés dans le cadre d'un plan d'actions global
- ✓ Ne pourront être retenus " Les projets d'aménagement n'ayant pas encore atteint la phase de finalisation de conception et de description techniques (phases diagnostic, AVP) à la date limite d'envoi des dossiers "
- ✓ Les projets devront nécessairement être conçus par une équipe multi-disciplinaire intégrant une compétence d'ingénierie écologique.
- ✓ pour les projets de tamponnement et de traitement des surverses unitaires de déversoirs d'orage, la collectivité doit disposer d'un bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement et le projet doit être avalisé par les services de Police de l'eau
- ✓ avoir fait l'objet le cas échéant d'un dépôt de dossier de déclaration ou d'autorisation auprès des services de Police de l'Eau au titre du Code de l'Environnement
- ✓ le montant de l'aide accordée doit être supérieur à 2 000 €

Les demandes d'aides reçues sont examinées par les services de l'Agence de l'Eau, avant décision de financement par les instances décisionnelles de l'Agence. Les projets font l'objet d'une analyse de conformité aux critères d'éligibilité précisés ci-dessus.

Leur sélection sera faite en fonction des priorités suivantes :

- **Priorité 1 :** projets situés sur les systèmes de collecte d'assainissement non conformes (années 2015 et 2016) au titre du jugement de conformité établi par les services de Police de l'Eau
- **Priorité 2 :** projets situés en zones prioritaires Agence P1 (voir délibération zonage d'intervention) du Xème programme de l'Agence de l'Eau ou en zone captage prioritaire (si plan d'action mis en œuvre) ou en commune littorale
- **Priorité 3 :** projets situés sur autres collectivités du Bassin

Au sein de chacune de ces catégories, la priorité sera donnée aux projets présentant un argumentaire technique approfondie et détaillé sur les aménagements écologiques et leur fonctionnalité ; L'avis du Conservatoire Botanique National de Bailleul pourra être requis à cet effet.

## Les modalités financières

Une enveloppe financière globale **de 8 millions d'euros** est mobilisée pour cet appel à projets.

|                                                         |                                                                                                                                          | Subvention | Avance* | Règles de plafonnement                                                         |
|---------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|---------|--------------------------------------------------------------------------------|
| Gestion des eaux pluviales en zone de collecte unitaire | ✓ Déraccordement ou mise en œuvre de techniques alternatives présentant un support de biodiversité                                       | 55%        | 25%     | 25 € / m <sup>2</sup> surface imperméabilisée déaccordée                       |
|                                                         | ✓ Déraccordement et gestion écologique des eaux parasites (rus/fossés)                                                                   |            |         |                                                                                |
|                                                         | ✓ Zones de rejets végétalisées pour dispositif de traitement des surverses de réseaux unitaires validé par le service de Police de l'Eau |            |         | Seules les dépenses relatives à l'Appel à Projet peuvent être prises en compte |
| Gestion des eaux pluviales strictes                     | ✓ Déraccordement ou mise en œuvre de techniques alternatives présentant un support de biodiversité                                       |            |         |                                                                                |
|                                                         | ✓ Travaux de tamponnement/traitement par zones de rejets végétalisées                                                                    |            |         |                                                                                |

*\*Avance remboursable : avance sans intérêt remboursable en 20 annuités après 1 an de différé à compter de la date de versement du premier acompte. Dans le cas où le cumul des taux et modes d'interventions relatifs à une opération examinée dans sa totalité conduit à un dépassement des 80%, le taux des avances est réduit pour limiter la participation financière des aides publiques à 80% du montant des dépenses totales.*

# Comment candidater

## Dossier de demande d'aide

La documentation relative à la demande d'aide est disponible sur le site Internet de l'Agence de l'Eau [www.eau-artois-picardie.fr/rubrique appel à projets](http://www.eau-artois-picardie.fr/rubrique_appel_à_projets)

Le dossier de candidature comportera notamment :

- ✓ Une présentation du contexte actuel tel qu'exposé dans le schéma de gestion des eaux pluviales, l'étude diagnostique et la modélisation (volume d'eaux de pluie collecté et/ou rejeté dans les milieux, dispositif actuel de gestion, impact sur le réseau urbain ou sur le milieu, concentration éventuelle en polluants dans les eaux de pluie...) ;
- ✓ La description du projet avec les contraintes de rejet et les caractéristiques techniques ;
- ✓ Un mémoire technique spécifique aux aménagements écologiques et à leur fonctionnalité
- ✓ Le dossier de déclaration ou demande d'autorisation remis au service de Police de l'Eau ;
- ✓ Les objectifs attendus du projet avec notamment :
  - pour les projets visant la réduction des volumes d'eaux pluviales ou eaux parasites collectés et les projets de gestion des eaux pluviales strictes : le volume d'eau pluviale ou d'eau parasite déconnecté (en m<sup>3</sup>/an), ainsi que les surfaces dé raccordées (en m<sup>2</sup>) ;
  - pour les projets visant le tamponnement/traitement des eaux pluviales ou surverses unitaires, une estimation des quantités de pollution réduite (en kg/an) ;
  - l'inscription du projet dans une démarche globale.

L'Agence se réserve la possibilité de solliciter le maître d'ouvrage pour toute précision sur le projet.

## Calendrier de l'appel à projets

**Le dépôt des dossiers est ouvert du**

**1<sup>er</sup> Décembre 2017 au 13 Avril 2018**

**puis jusqu'au 17 Août 2018**

Les dossiers devront être adressés **par courrier à**

Agence de l'Eau Artois Picardie

Appel à projets « Déraccordement et gestion écologique des eaux pluviales urbaines »

200 rue Marceline BP 80818

59508 DOUAI Cedex

**Les projets de priorité 1 reçus avant le 13 Avril et complets seront présentés en Commission Permanente des Interventions (CPI) de Septembre 2018**

**puis les autres projets de priorité 1 et ceux de priorité 2 et 3 seront présentés en CPI Novembre 2018.**

Ils feront l'objet d'une convention de financement conclue entre l'Agence de l'Eau Artois-Picardie représentée par son Directeur Général et le représentant légal du maître d'ouvrage.

Cette convention détaillera les conditions générales liant le maître d'ouvrage à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, ainsi que les conditions particulières liées aux actions financées.

## **Contacts pour renseignements complémentaires**

Vos correspondants dans les missions territoriales

**Mission Mer du Nord** : Jean-Philippe KARPINSKI - Tél : 03.27.99.90.63 –  
[jp.karpinski@eau-artois-picardie.fr](mailto:jp.karpinski@eau-artois-picardie.fr)

**Mission Littoral** : Ludovic LEMAIRE - Tél : 03.21.30.95.75 –  
[l.lemaire@eau-artois-picardie.fr](mailto:l.lemaire@eau-artois-picardie.fr)

**Mission Picardie** : François BLIN - Tél : 03.22.91.94.88 –  
[f.blin@eau-artois-picardie.fr](mailto:f.blin@eau-artois-picardie.fr)